



Puylaurens, le 27/052024

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature de l'acte :** 1.4 Marché public

**Objet :** Piscine - Fournitures de produits de traitement d'eau

**Décision n° :** 15-2024

**Nos réf :** JLH/BA

### *Le Maire de la Commune de Puylaurens,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 38,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de d'acheter des fournitures de traitement d'eau pour la mise en fonction de la piscine municipale.

### DECIDE

#### **Article 1 :**

Le marché est attribué à la société AQUA TECHNIQUE, située 51 Rue Latécoère, 66 000 PERPIGNAN, pour un montant de 4 607.18 € HT.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE





Puylaurens, le 27/052024

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature de l'acte :** 1.4 Marché public

**Objet :** Festivités – Réalisation d'un spectacle pyrotechnique

**Décision n° :** 16-2024

**Nos réf :** JLH/BA

*Le Maire de la Commune de Puylaurens,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 38,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le souhait de réaliser un spectacle pyrotechnique lors des fêtes générales 2024.

### DECIDE

**Article 1 :**

Le marché est attribué à la société MILLE ET UNE ETOILES, située 71 Rue Chenard et Walker, 66 000 PERPIGNAN, pour un montant de 6 666.67 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE

